TITRE :	Soutien aux bandes sans assise territoriale
OBJET :	Droits ancestraux
PROPOSEUR(E) :	Andrew Colomb, Chef, Première Nation de Marcel Colomb, Man.
COPROPOSEUR(E) :	Stan Beardy, Grand Chef, mandataire, Première Nation de Muskrat Dam, Ont.
DÉCISION :	Résolution renvoyée devant le Comité exécutif de l'APN par les Chefs en assemblée le 16 décembre 2010. Adoptée par le Comité exécutif de l'APN dûment réuni le 20 janvier 2011.

ATTENDU QUE :

A. Un rapport fédéral de 1997 confirme qu'il existe au moins 63 soi-disant « bandes sans assise territoriale » au Canada;

B. Les bandes sans assise territoriale sont des bandes ne possédant pas de terres de réserve reconnues ainsi que des Premières Nations qui ne sont pas reconnues en tant que bandes (quelquefois appelées « bandes sans statut de bande »;

C. La politique du Canada sur les bandes sans assise territoriale s'applique seulement aux bandes reconnues en tant que bande. Le processus d'acquisition de terres relève de la politique ou du processus fédéral d'ajouts de terres aux réserves (ATR);

D. Les soi-disant bandes sans assise territoriale doivent d'abord acquérir le statut de bande avant de pouvoir requérir l'application de la politique ou du processus d'ATR;

E. La politique ou le processus actuel d'ATR est considéré depuis longtemps comme un processus trop long, trop coûteux et généralement inefficace;

F. De nombreuses questions liées aux bandes sans assise territoriale et aux bandes sans statut de bande demeurent en suspens depuis l'adoption, en 2005, de la résolution nº 48/2005, intitulée « Mandat et directives relativement aux questions qui touchent les premières nations sans statut de bande et sans assise territoriale ».

POUR CES MOTIFS, les Chefs en assemblée :

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 20e jour de janvier 2011 à Ottawa (Ontario).

1. Demandent au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien de trouver une solution aux nombreuses questions restées en suspens concernant les bandes sans assise territoriale et les bandes sans statut de bande au Canada.

2. Demandent au Chef national et au Comité exécutif de proposer une stratégie de défense d'intérêts pour soutenir les bandes sans assise territoriale et les bandes sans statut de bande au Canada.

3. Demandent à l'Assemblée des Premières Nations de prendre toutes les mesures possibles pour proposer une résolution sur les bandes sans assise territoriale et les bandes sans statut de bande au Canada, sous les auspices du Comité des Chefs sur les revendications (CCR).

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 20e jour de janvier 2011 à Ottawa (Ontario).

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL